

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 Janvier 2015

L'an 2015 et le 19 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : BURCEZ Virginie, CHANNAUX Rose-Marie, CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 08/01/2015

**Date d'affichage** : 22/01/2015

**A été nommée secrétaire** : Mme BURCEZ Virginie

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

2015-01 - RÉVISION DU LISTING POUR LA FACTURATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

2015-02 - AIRE DE JEUX : TRAVAUX A EFFECTUER

2015-03 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2015

2015-04 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES ZI 162, ZI 163 et ZI 172

2015-05 - AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

#### **Réf : 2015-01 - RÉVISION DU LISTING POUR LA FACTURATION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur de la compétence "ordures ménagères" exercée par la communauté de communes du Bassigny.

Le conseil municipal, après vérification, ajuste, pour 2015, le listing des administrés de la commune pour la facturation des ordures ménagères établi par la communauté de communes du Bassigny, en fonction de ce nouveau règlement intérieur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2015-02 - AIRE DE JEUX : TRAVAUX A EFFECTUER**

Le Maire expose le compte-rendu de la vérification annuelle de l'aire de jeux de la commune par SOCOTEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de demander des explications sur les observations à SOCOTEC

- de reporter sa décision lors d'une prochaine réunion

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2015-03 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2015**

Le Maire expose les devis pour l'entretien des espaces verts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la Fédération des APAJH 52240 BREUVANNES pour la tonte des pelouses avec évacuation des déchets sur site communale et débroussaillage des talus et des bordures pour un montant de 830.00 € HT par passage, soit pour une estimation de 9 passages un total de 8 964 € TTC

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2015-04 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES ZI 162, ZI 163 et ZI 172**

Le Maire expose la demande envoyée par Maître KOCH Nathalie, notaire à Bourbonne-les-Bains (52) concernant les parcelles cadastrées ZI 162, 163 et 172 sur le territoire de Saulxures.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas faire prévaloir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZI 162, 163 et 172 sur le territoire de Saulxures.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## Réf : 2015-05 - AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 97 519.47 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 5 000 € (< 25% x 97 519.47 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

### **Concessions et droits**

- Concessions et droits d'utilisations logiciels 2 000 € (art. 2051)

### **Terrains**

- Aménagement de la place communale 1 000 € (art. 2113)

### **Autres immobilisations**

- Autres 2 000 € (art. 2188)

**Total : 5 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses :

### Devis pour les arbres dangereux

Le Maire informe l'assemblée que les devis sont demandés pour la coupe des arbres dangereux

### Salle des fêtes

Une réflexion est demandée pour savoir le prix total de l'investissement complet pour l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes.

### Réfection de trottoirs

Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise HENRIOT vient mardi 20 janvier à 14h30 pour établir un devis pour la réfection des trottoirs (rue de la Laiterie et rue de l'Eglise). Il demande à la commission voirie d'être présente.

### Projet éolien

Aucune nouvelle sur le projet éolien

### Entretien des chemins communaux

M. Hervé BRUNOT informe l'assemblée que l'entreprise GAUTHIER doit venir faire du lamier dans les chemins appartenant à l'Association Foncière (AF).

L'entreprise viendra également faucher les chemins de la commune et de l'AF en juillet et les haies au mois d'octobre-novembre.

En mairie, le 22/01/2015  
Le Maire  
Jean-Pierre DUPUY